



Les abolitions de l'esclavage

Victor Schoelcher, chroniqueur colonial pour *La Réforme*

Victor Schoelcher, « Esclavage », *La Réforme*, 30 octobre 1845

« Le parlement a voté, il y a plus de cinq mois, une loi destinée à améliorer le régime des esclaves dans nos colonies, et des nouvelles arrivées de la Martinique disent qu'elle y a été enfin promulguée le 24 septembre. Que signifie cette promulgation si tardive ? La loi ne renferme que le principe, elle ne pose que les bases de la législation nouvelle, et ne peut avoir d'effet réel, utile, sûr, qu'en vertu d'ordonnances nécessaires pour en diriger l'application. Certes, le bureau des colonies, au ministère de la marine, a eu le temps de préparer ces ordonnances, en cinq mois; pourquoi donc ne paraissent-elles pas ? Serons-nous toujours obligés de signaler la fatale indifférence du ministère à l'égard des malheureux esclaves ? Les sentiments si énergiquement abolitionnistes, manifestés par la chambre des députés, ne l'ont-ils donc pas éclairé, et ne peuvent-ils vaincre son mauvais vouloir ? M. de Mackau voulait, disait-il, attacher son nom à une grande œuvre de justice et d'humanité; n'était-ce qu'un mot de circonstance ? Il avait pris des engagements, il avait promis de s'associer aux vœux de la chambre et du pays. Qu'a-t-il fait ? Rien encore.

C'est une chose profondément triste, en vérité, que cette hostilité sourde de l'administration métropolitaine à tout ce qui peut être favorable aux esclaves. Elle n'explique que trop le fâcheux esprit de résistance qui subsiste parmi les colons. Comment ne garderaient-ils pas l'abominable espoir de perpétuer l'esclavage, quand ils voient le haut fonctionnaire chargé d'exécuter la loi, ajourner volontairement, sans le moindre motif plausible, les mesures qui peuvent seules la rendre efficace ? Faut-il penser qu'on ne veut au ministère de la marine ni l'abolition absolue, définitive, ni même ce qu'il est permis de considérer comme un moyen transitoire d'y arriver ? Cinq grands mois d'inaction ! n'est-ce pas reculer d'autant les bénéfices que les nègres pouvaient retirer de la législation nouvelle ? n'est-ce pas éloigner d'autant le grand jour de l'affranchissement général, puisqu'elle est donnée à titre de préparation ? Des esclaves seraient déjà rachetés peut-être si le mode du rachat forcé que doit fixer une ordonnance était connu. La chambre des députés, fidèle écho cette fois de l'opinion publique, a voté, en vertu de son initiative, 400 000 fr. pour aider à se racheter, les noirs de bonne conduite, ceux qui auraient un commencement de pécule, laissant au ministre le soin de statuer par ordonnance royale sur l'emploi de ces fonds. L'ordonnance ne paraît pas, et les noirs restent privés du bienfait pécuniaire que le législateur a entendu leur procurer. Rien non plus n'est réglé comme il l'a prescrit au sujet de l'entretien, de la nourriture, de l'instruction primaire et religieuse de la population servile; aussi rien n'est-il changé pour elle; elle est toujours exposée aux excès du pouvoir arbitraire des maîtres.

Les esclaves, en apprenant que le parlement s'était occupé d'eux, comptaient sur la liberté, objet incessant de leurs rêves, unique remède à leurs maux. Quand ils ont vu que la loi ne contenait ni la liberté qu'ils espéraient, ni même la moindre modification à leur misérable destin, ils sont tombés dans le découragement qui suit toute grande déception. Les moins abattus renoncent à attendre leur délivrance de la métropole, et les fuites aux colonies anglaises ont redoublé, quelles que soient les dispendieuses précautions qu'on prenne afin de les empêcher. Chaque jour ils affrontent des dangers de toute espèce pour aller jouir de l'indépendance sur une terre plus généreuse que celle de la France. Quelques-uns, du moins, y réussissent; grâce au ciel ! ils ne trouvent pas tous la mort dans la périlleuse traversée du canal qui sépare la Martinique de Sainte-Lucie, et la Guadeloupe de la Dominique. Le dernier numéro de l'Anti-Slavery reporter (15 octobre) nous apporte les heureuses nouvelles suivantes extraites des journaux de Sainte-Lucie.

'Le 30 août, cinq hommes se sont présentés d'eux-mêmes à l'office de l'inspecteur en chef de la police, se disant esclaves fugitifs de la Martinique. Il appert de leur déclaration qu'ils abandonnèrent la Martinique lundi soir dans un très petit canot, et parvinrent à atteindre Gros-Ilet mardi, à environ trois heures. Ils viennent de la partie du vent de l'île. Ils disent qu'ils étaient exposés aux plus barbares traitements, et qu'il n'existe aucune loi dans la



Les abolitions de l'esclavage

colonie qui pût les protéger contre la tyrannie du géreur de l'habitation à laquelle ils appartenaient. C'est là ce qui les a déterminés à venir chercher, au risque de leur vie, un asile sous le pavillon britannique' (St. Lucia Independent Press).

'Nous avons eu cette semaine plusieurs arrivées de laboureurs pour augmenter notre population. Il y avait, parmi les arrivants, huit esclaves de la Martinique, cinq hommes, deux femmes et l'enfant qui ont été assez heureux pour traverser le canal dans une petite barque. Ces gens ont touché terre lundi matin, ayant laissé la Martinique dans la soirée du dimanche. Jeudi, un des garde-côtes français a paru à la bouche de notre port, mais il n'est pas entré. Après avoir communiqué avec quelques bateaux pêcheurs, il a remis à la voile du côté de la Martinique. Il était sans doute à la poursuite des fugitifs qui avaient abordé sains et saufs deux jours auparavant' (St. Lucia Palladium).

La même feuille annonce qu'un bateau à vapeur français, le Tonnerre, a touché à Castries, capitale de Sainte-Lucie, avec des dépêches pour le gouverneur, dont l'objet ostensible était de réclamer le canot des huit derniers réfugiés.

Nos planteurs, toujours aveuglés par leurs passions, se plaignent amèrement que les Anglais gardent les esclaves français qui s'échappent. Ils seraient peut-être les premiers à s'indigner que la France livrât aux réclamations du cabinet de Saint-Pétersbourg des serfs russes qui viendraient chercher la liberté sur notre territoire.

Si la loi Mackau, comme on l'appelle, n'avait d'autre résultat que d'exciter les nègres à s'enfuir plus que jamais, en trompant leur espoir, il y aurait à se féliciter qu'elle ait du moins cela d'util; malheureusement, elle a aussi un effet contraire. La volonté exprimée par la chambre d'adoucir aujourd'hui le sort de la population servile pour la libérer entièrement dans un court délai, semble n'avoir fait qu'irriter certains créoles endurcis, et les esclaves ont à subir la réaction de leur colère. Il vient encore de se passer à la Martinique un de ces drames pleins d'horreur qui se renouvellent trop souvent aux colonies pour que l'on n'en puisse pas, avec toute raison, accuser seulement la perversité que jette dans les mauvaises natures l'exercice du pouvoir absolu.

Deux planteurs, les frères Jehan de Champ-Flore, à deux lieues de Fort-Royal, sont accusés d'avoir fait subir à des nègres des tortures qui dépassent tout ce que l'imagination en délire peut concevoir. Lorsque la justice a fait une descente dans leur habitation, elle en a trouvé trois dans un tel état que l'on a dû les faire transporter à l'hôpital. L'un d'eux, nommé Gustave, âgé de 20 ans, était aux fers dans une chambre humide et noire, étendu sur une planche imprégnée du sang qui sortait de son corps lacéré par le fouet. On n'espère pas le sauver, tant les privations ont été longues et les châtiments excessifs. Le second, enfant de cinq ans, pourra peut-être survivre; le troisième, Jean-Baptiste, âgé de douze ans, a déjà succombé.

L'instruction de cette affaire révèle des faits que l'on ne voudra pas croire en Europe. Il en résulte non seulement que l'on a forcé ces malheureux à manger des excréments de chien, de cochon et d'homme mêlés ensemble; mais encore qu'après avoir coupé le bout de l'oreille gauche de Jean-Baptiste, on l'a contraint à coups de rigoise de la manger aussi... C'est ce que déclare le témoin Toussaint. Un autre témoin, William, déclare à son tour que Jehan a promené une igname cuite sur la poitrine de Jean-Baptiste, couverte du sang qui coulait de son oreille, et la lui a mise dans la bouche...

Enfin les prévenus sont encore accusés d'avoir fait fouetter à nu et plusieurs fois, l'esclave Rosette, malgré son état de grossesse, jusqu'à couper les chairs, et d'avoir fait verser ensuite sur les plaies du jus de citron mélangé avec du sel et du piment, invention renouvelée de Saint-Domingue, et destinée autant à augmenter le supplice qu'à prévenir la gangrène.

C'est par la mère de Jean-Baptiste que l'on a su cet atroce épisode de l'esclavage; égarée par le désespoir, elle vint à Fort-Royal, criant au milieu des rues: 'Mon maître a tué mon fils ! mon maître a tué mon fils !'.

Des deux accusés, le principal a été arrêté; son frère a pu se réfugier à Sainte-Lucie. Le Palladium, journal de cette île, fait à ce sujet la réflexion qu'on va lire: 'Nous verrons jusqu'à quel point le gouvernement de la Martinique



Les abolitions de l'esclavage

est disposé à se montrer impartial. Il y a peu de temps qu'un mulâtre, accusé d'avoir assassiné une esclave, fut réclamé par l'autorité française et, les formalités accomplies, livré pour subir son procès. Nous verrons si elle mettra le même zèle à poursuivre l'extradition d'un colon blanc qui doit répondre d'un crime plus horrible encore'.

La Réforme a eu plusieurs fois l'occasion de s'expliquer sur des faits aussi monstrueux. Nous ne disons pas que tous les planteurs en soient capables; loin de nous cette idée; les planteurs sont des Français comme nous, des compatriotes d'outre-mer; mais nous disons que le funeste milieu social dans lequel ils vivent, et le pouvoir sans contrôle, sans limite qu'ils exercent sur leurs esclaves, rendent plus faciles ces affreuses dépravations aux êtres exceptionnels que la nature y dispose; puis, un reproche qu'ils méritent tous, c'est de se laisser entraîner, par un injustifiable esprit de corps, à se rendre solidaires du mal. Au lieu de réprover les coupables, ils les défendent, et ce n'est point le criminel, c'est le juge poursuivant le crime qu'ils accablent de leur haine. Le croirait-on ? M. Hardouin, magistrat métropolitain chargé de cette affaire, a besoin de courage pour remplir son devoir; ils ne lui pardonnent point de ne l'avoir pas étouffée. Il n'est pas un procès de cette nature, pas un seul, qu'ils n'aient taxé de calomnie contre les créoles, et ils traitent comme ennemi tout homme de la justice assez intègre pour évoquer des attentats de maîtres contre des esclaves. Voilà pourquoi ils veulent des magistrats créoles ou engagés dans leurs intérêts par des alliances de famille avec eux. Voilà pourquoi aussi ils ont obtenu de faire rayer, par une ordonnance clandestine que l'on n'a pas même osé publier régulièrement, la disposition des lois anciennes et modernes qui interdisait aux colons toute fonction civile ou judiciaire supérieure dans les colonies.

Les créoles fournissent ainsi, à leur insu, un nouvel argument contre la servitude; ils prouvent de la sorte eux-mêmes que les forfaits qui s'y commettent en dépendent essentiellement. S'ils ne le croyaient pas, ils abandonneraient les maîtres coupables à la juste punition qu'ils méritent, eu lieu de les couvrir de leur audacieuse sympathie. Les créoles ne sont ni plus ni moins généreux que nous; on n'est pas impitoyable parce qu'on vient au monde aux Antilles; il y a dans leur conduite bien plus de logique fatale que de cruauté. Ils justifient les actes cruels des maîtres, parce que ces actes tiennent foncièrement à l'institution des temps barbares au milieu de laquelle ils vivent. Nous ne cesserons de le répéter: L'abolition seule peut sauver tout ensemble les esclaves, des tortures inhérentes à l'esclavage, les maîtres, des crimes qu'il fait commettre aux uns et de la scandaleuse indulgence que ces crimes trouvent auprès des autres ».